



**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement d'Evry**

## DECISION DU PRESIDENT

**N° DP 2024/188**

**Nomenclature préfecture :**

**Service :**

**Objet :**

**8.9 Culture**

**Direction de la Culture**

**Approbation du règlement intérieur des cinémas intercommunaux**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération n° 2023-075 du 7 novembre 2023 portant adoption d'une grille tarifaire commune pour les cinémas de l'agglomération,

**VU** le règlement intérieur ci-joint,

**CONSIDERANT** que les cinémas « Cyrano » à Montgeron et « Paradiso » à Yerres sont gérés par la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un règlement intérieur ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement communes aux deux cinémas intercommunaux,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur des cinémas intercommunaux.

**Article 2 :** **DIT** que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** Ce nouveau règlement annule et remplace tout autre règlement antérieur.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy,

#signature#